CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

A donné pouvoir :

ROCHÉE Maud a donné pouvoir à MOREAU Marie-Cécile

Absent excusé :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Secrétaire de séance : Sébastien GOULAY

Date de la convocation : 13 janvier 2024
Date d'affichage : 13 janvier 2024

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Marchés publics : adhésion au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) de 2025 à 2028
02	Marchés publics : adhésion au groupement de commandes pour le curage de fossés et l'arasement des accotements de 2025 à 2028
03	Finances : demande DETR 2024 – rue du Stade
04	Finances : demande Amendes de police – rue du Stade
05	Urbanisme : politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
06	Urbanisme : convention multipartite « lieu-dit Clos de la Grenouillette »
07	Archivage : classement des archives de la commune
08	Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
09	Information Questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Marchés publics : adhésion au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) de 2025 à 2028

Monsieur le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux de point à temps sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux de PATA après délibération de chacun des membres.

La commune de Balazé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;
- **Désigne** Monsieur Joël TRAVERS comme représentant titulaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2025 à 2028.

Échanges : R.A.S

02- Objet : Marchés publics : adhésion au groupement de commandes pour le curage de fossés et l'arasement des accotements de 2025 à 2028

Monsieur le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux du curage des fossés et de l'arasement des accotements sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions

réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux de voirie de du curage des fossés et de l'arasement des accotements après délibération de chacun des membres.

La commune de Chatillon en Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;
- **Désigne** Monsieur Joël TRAVERS comme représentant titulaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération « curage des fossés et de l'arasement des accotements » 2025 à 2028.

Échanges : R.A.S

03- Objet : Finances : demande DETR 2024 – rue du Stade

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'État entend maintenir au niveau des années précédentes les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Ainsi Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2024 pour la catégorie d'opération éligible :

Equipements de sécurité (catégorie 3/A – taux maximum de subvention 40% pour une commune de – de 2000 habitants

En effet ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurité ayant pour objectif :

- Sécurisation des équipements
- Travaux d'aménagement de sécurité centre bourg, situés rue du Stade (RD110)
- Cheminement piétonnier
- Amélioration des voies de circulation
  (Plan annexé)

Plan de financement estimatif du projet :

DEPENSES			RECETTES	
Détail de l'opération	Montant HT	Nature du financement	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre Etudes Travaux	8 970.00 € (6.5% des travaux) 2 500.00 € 138 000 €	- D.E.T.R 2024 (Sollicité) Département Amendes de police Département CD Dynamisation Autofinancement	40%	**59 788.00€** **à déterminer** **Règles d'attribution en juin ou juillet 2024** **à déterminer** **(Attente d'éligibilité courant février)** 89 682.00€
TOTAL HT	**149 470.00€ HT**			**149 470.00€ HT**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **Adopte** l'avant-projet
- **Valide** le plan de financement estimatif proposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier et à signer tous les documents liés à cette opération.

Échanges : R.A.S

04- Objet : Finances : demande Amendes de police – rue du Stade

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et le 12 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T). Elle est faite par le Conseil Départementale qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11). Les règles d'attribution seront fixées à la Commission permanente en juin ou juillet 2024.

De ce fait, les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2024 pour la sécurisation et le réaménagement de la rue du Stade (RD 110)

Les projets d'aménagement, rue du Stade (terrassement et voirie) sont :

- Plateau ralentisseur et ilots directionnels
- Cheminement piétons
-

Cette demande de subvention rentre dans le cadre de la sécurisation de la rue du Stade - RD 110 en lien avec le Département

Le montant estimatif des travaux subventionnés s'élève à 77 382.50€ HT (devis estimatif en annexe)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier et à signer tous les documents liés à ces opérations.

Échanges : R.A.S

05- Objet : Urbanisme : politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
-Constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, **sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique**.

Échanges : R.A.S

06- Objet : Urbanisme : convention multipartite « lieu-dit Clos de la Grenouillette »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° 2023_316 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, ayant pour objet la rétrocession « lotissement le Clos de la Grenouillette à la Chapelle Erbrée, approuvant le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue au lieu-dit « La Grenouillette » à la Chapelle Erbrée - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement et les termes de la convention multipartite

Considérant que la société LG IMMO, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, a déposé une demande de permis d'aménager le 04/01/2024, sur la parcelle ZN n°246 située au Sud-est de la zone agglomérée de la Chapelle Erbrée au lieu-dit « La Grenouillette », d'une superficie de 3 916 m² ; à la mairie de la Chapelle Erbrée

Considérant que la société LG IMMO, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 7 lots libres ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Commune et de Vitré Communauté, au stade des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements commun du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune et Vitré Communauté

Equipements communs dont la rétrocession est envisagée et soumis à la présente convention :

a) La Commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts

b) Vitré Communauté : réseau assainissement Eaux usées et Eaux pluviales

c) Autres : équipements communs dont la rétrocession n'est pas envisagée directement par les cosignataires de la présente convention.

Réseau d'adduction Eau potable : Le Syndicat Eau des Portes de bretagne /

Réseaux électricité BT : gestionnaire ENEDIS

Réseau téléphonique souterrain : gestionnaire ORANGE

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention multipartite entre la commune de la Chapelle Erbrée, Vitré Communauté et le Lotisseur, Monsieur Mathieu GAILLARD, jointe en annexe

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception des travaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Approuve les termes de la convention multipartite entre la commune de la Chapelle Erbrée, Vitré Communauté et le Lotisseur, Monsieur Mathieu GAILLARD, jointe en annexe
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception des travaux.

Échanges : Une question a été posée concernant le prix des lots du futur lotissement. Nous sommes dans l'attente du retour de LG IMMO

07- Objet : Archivage : classement des archives de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que le service des Archives Départementales du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les archives départementales peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et des établissements.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'estimatif établi par le service des archives départementales. Le métrage linéaire des archives est évalué à environ 33.5 ml avant tri et classement (local préarchivage et salle des archives au 1er étage) nécessitant une durée de classement de 1 mois (20 jours ouvrés). Ce travail pourra être confié à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales et recruté par la commune. Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine principal 1 " classe 1er échelon soit 2 000€ brut mensuel. (Courrier de la Direction des Archives Départementales en annexe)

Le coût des fournitures administratives (boîtes archives...) est estimé à 1 900.00 C TTC auquel il conviendra de prévoir des rayonnages pour le stockage des archives communales,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- **Décide** de procéder à une opération de tri-classement des archives communales ;
- **Prend acte** de l'estimatif quantitatif pour la réalisation du classement des archives communales d'environ 33.5 ml de documents avant tri et classement pour une durée d'environ 1 mois (20 jours ouvrés)
- **Prend acte** que la rémunération de l'archiviste sera à la charge de la commune
- **Décide** de procéder à l'acquisition des fournitures administratives et rayonnages de stockage nécessaire à ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération de tri-classement des archives communales.

Échanges : R.A.S

08 -Objet : Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Sur autorisation du Conseil Municipal, pour les nouvelles opérations, dans l'attente du vote du budget 2024, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année 2023**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date de l'adoption du budget.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la commune de la Chapelle Erbrée
  Les dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser 25% DE 982 373.41€ soit 245 593.35

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Échanges : R.A.S

09 - Objet : informations diverses

« Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations du Conseil Municipal au Maire »

Travaux salle de restauration scolaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est urgent de changer les deux radiateurs de la salle de restauration scolaire. Après consultation, il a été choisi le devis de HAMARD MAUDET d'un montant de 2 236.16 € HT soit 2 683.39 € TTC.

Travaux Nouveau Local Technique, situé 3 bis rue du Lac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, après consultation, pour la pose de la faïence dans les sanitaires du nouveau local technique, il a été choisi la Sarl FREDDY MONGODIN pour un montant de 2 253.00€ HT soit 2478.30€ TTC.

Travaux Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, suite aux intempéries, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les cheminées de la mairie :

- Démolition de la cheminée, côté salle de pause
- Démoussage et Hydrofuge du pignon sur la cheminée de la Mairie
  Ces travaux seront réalisés par la Sarl HAMON JOHAN pour un montant de 2 288.36€ HT soit 2 746.03€ TTC

Vente terrain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain souhaite acheter un morceau de chemin communal pour une surface d'environ 15m2. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette demande. Cependant Monsieur le Maire informe que cette démarche doit faire l'objet d'une enquête publique et qu'il est

préférable d'attendre d'autres demandes pour les regrouper.

Antenne Relais :
Le réseau Free Mobile souhaite déployer son réseau et cherche un emplacement de 50m2 pour installer une antenne relais (il pourrait éventuellement demander à Bouygues de se joindre à eux) afin d'améliorer la couverture réseau de notre commune. Dans un premier temps, leurs recherches se portent sur du terrain communal en location ou un terrain privé.
Il sera possible avant le 31 mars 2024 de nous faire parvenir vos remarques à la mairie par mail à contact.mairie@lachapelleerbree.fr ainsi nous pourrons alors voir si nous devons donner suite ou pas à cet opérateur

Fresque du climat :
Dans le cadre du développement durable, il y aurait possibilité d'avoir une formation sur la fresque du climat, sur la commune de la Chapelle Erbrée. Cette formation permettrait par le biais d'une approche ludique de mieux comprendre les mécanismes du dérèglement climatique, ses causes et ses conséquences Cette Fresque du climat aura lieu **le samedi 9 mars** et sera animée par Joris COUDREAU. Ouverte dans un premier temps aux élus, elle pourra être complétée par les capellois qui le désirent

Mise en place dossier subvention pour les associations :
Depuis plusieurs années, Monsieur le Maire et ses adjoints avaient évoqué de mettre un document de demande de subventions qui soit identique à l'ensemble des associations.
Ainsi, dans le bulletin municipal 2023, nous avons indiqué que nous allions transmettre aux associations ce document

Plan de sauvegarde 2024 :
Une mise à jour des différentes données a été faite pour l'année 2024
Une fiche reflexe en cas de Cyberattaque a été ajoutée au plan de sauvegarde de la commune de la Chapelle Erbrée.

Questions diverses

Smictom Sud Est 35 : Déploiement du tri à la source des biodéchets (courrier adressé aux communes)

A partir de janvier 2024, le tri à la source des biodéchets va être généralisé sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Sud Est 35.
Pour répondre à la règlementation et proposer aux habitants des solutions adaptées à leur habitat, le syndicat a élaboré un plan de déploiement. Ce plan a été construit en adéquation avec la typologie « mixte rurale » du territoire et prend en compte sa diversité d'habitat. Il a été élaboré lors d'une étude préalable réalisée en 2022 et abondé d'expérimentations sur l'année 2023. Le programme de déploiement a également été validé et est soutenu par l'ADEME (Agence de la transition écologique qui est sous tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Afin de permettre un déploiement optimal sur tout le territoire, ce dernier se fera en quatre phases et sur quatre secteurs clairement identifiés. Vous trouverez la carte des secteurs ci-jointe. Le déploiement s'étendra sur 3 ans 2024-2025-2026. Chaque commune du territoire sera rencontrée sur les deux premières années à raison d'une zone par semestre.

Votre commune fait partie des secteurs ciblés par le **déploiement sur l'année 2024**, à ce titre l'équipe du service « Prévention – biodéchets » prendra contact avec le délégué SMICTOM de la commune afin de programmer une réunion et adapter ensemble les solutions à mettre en place.

Les solutions proposées par le SMICTOM et validées en comité syndical sont :

- Le **compostage individuel**
- Le **compostage partagé**
- Le **lombricompostage**
- La **borne d'apport volontaire** (réservée exclusivement aux zones agglomérées denses sur les communes pré-identifiées)

Les solutions de gestion de proximité, compostage individuel et partagé sont donc privilégiées.
Les équipes du SMICTOM restent disponibles pour toute demande d'information complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Sébastien GOULAY

Le Maire

Joël TRAVERS

MAIRIE DE LA CHAPELLE-ERBREE
Il.-et-V.